

# RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE Verdon

Année 2020

Validé par la CLE du



Structure porteuse du SAGE : Syndicat mixte de gestion  
du Parc naturel régional du Verdon

# RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2020 DE LA CLE DU SAGE VERDON

## SOMMAIRE

<b>1. Le contexte</b> .....	<b>2</b>
1.1 - Pourquoi un SAGE sur le bassin du Verdon : .....	2
1.2 - La structure porteuse : .....	2
1.3 - Le périmètre : .....	3
1.4 - La Commission Locale de l'Eau (CLE) : .....	4
1.5 - Rappel des enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Verdon .....	5
<b>2. Les objectifs de l'année 2020</b> .....	<b>8</b>
<b>3. La vie du SAGE Verdon sur l'année 2020</b> .....	<b>10</b>
3.1 - Réunion de la commission eau du Parc .....	10
3.2 - Réunions de la CLE .....	11
<b>ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE</b>	
3.3 - Prévention des inondations .....	11
3.4 - Plans de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement .....	12
<b>ENJEU 2 du SAGE : MILIEUX AQUATIQUES</b>	
3.5 - Projets de restauration hydromorphologique .....	13
3.6 - Zones humides .....	15
3.7 - Continuités .....	16
3.8 - Plans de restauration et d'entretien de la ripisylve .....	16
3.9 - Inventaire des espèces exotiques envahissantes .....	17
<b>ENJEU 3 du SAGE : GESTION SOLIDAIRE DE LA RESSOURCE</b>	
3.10 - Organisation de la compétence GEMAPI .....	18
3.11 - Labellisation EPAGE .....	18
3.12 - Contrat de rivière .....	19
3.13 - Conventions de partenariat (SCP et EDF) .....	20
3.14 - Campagne de jaugeage sur l'Artuby .....	22
3.15 - Etude de l'impact des prélèvements en eau sur les nappes et cours d'eau des bassins versants du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame et propositions de mesures de gestion .....	22
3.16 - Communication / sensibilisation / information et concertation .....	22
3.17 - Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme .....	24
<b>ENJEU 4 du SAGE : QUALITE DES EAUX</b>	
3.18 - Mise en conformité de l'assainissement avec le SAGE Verdon .....	26
3.19 - Projet REGAIN – Accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles sur le plateau de Valensole .....	26
<b>ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES</b>	
3.20 - Gestion des grands aménagements .....	26
3.21 - Plan de gestion des gorges .....	27
<b>4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus</b> .....	<b>28</b>
<b>5. Objectifs de l'année 2021</b> .....	<b>33</b>
<b>6. ANNEXES</b> .....	<b>33</b>

# RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2020

## DE LA CLE DU SAGE VERDON

*D'après l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter préfectoral n°2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon.*

*Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée*

## 1. Le contexte

### 1.1 - POURQUOI UN SAGE SUR LE BASSIN DU VERDON :

Le bassin versant du Verdon, qui possède des milieux naturels et des espèces remarquables, est particulier en ce qu'il concentre pratiquement tous les usages et enjeux de gestion de l'eau pouvant exister à l'échelle des bassins : grands aménagements hydroélectriques, transferts d'eau hors bassin, prélèvements d'eau potable, agricole et industrielle, usages touristiques et de loisir sur les lacs et les rivières, neige de culture... Ces usages souvent contradictoires nécessitaient donc un **outil adapté pour organiser le partage de la ressource, pour garantir la satisfaction durable de ces usages dans le respect des équilibres naturels**. La démarche SAGE, fondée sur une large concertation des acteurs locaux afin d'aboutir à des objectifs partagés et à un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, était la plus adaptée.

### 1.2 - LA STRUCTURE PORTEUSE :

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la gestion concertée de l'eau par bassin versant ; la pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ». **Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon**, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** : mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il intervient sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études, faire émerger et coordonner les projets, aider à leur mise en œuvre (élaboration de cahiers des charges, appui à la recherche des financements, suivi des projets...), et, dans le cadre du SAGE, définir en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. En animant les instances de gouvernance que sont la CLE et le Comité rivière, il travaille à la définition d'une **politique de l'eau tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques, et intégrée aux politiques d'aménagement du territoire**.

Jusqu'en novembre 2017, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon regroupait 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon. En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour cela les statuts ont été modifiés avec création d'une seconde compétence (« gestion globale du grand cycle de l'eau »), l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant ont été sollicitées pour adhérer à cette compétence. En 2017, le syndicat mixte a validé ses nouveaux avec **adhésion de 58 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI du bassin versant** : le bassin versant est entièrement couvert par le syndicat qui peut rester la structure porteuse du SAGE.

**La CLE confie son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.** A ce titre, le Syndicat met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

**En terme de moyens**, le pôle eau a été renforcé en 2016 avec deux recrutements, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'intégration des agents du SIVU d'entretien des berges de Verdon dans le cadre de la compétence GEAMPI. Il comprend maintenant 10 agents :

- la chargée de mission, responsable du pôle et animatrice du SAGE ;
- l'animatrice du contrat de rivière et chargée des zones humides;
- le chargé de projet Colostre et continuités écologiques
- la chargée de gestion du risque inondation
- deux techniciens rivière (haut et moyen Verdon / bas Verdon et Artuby Jabron)
- 4 agents d'entretien et de restauration des milieux aquatiques (dont 1 poste vacant actuellement)

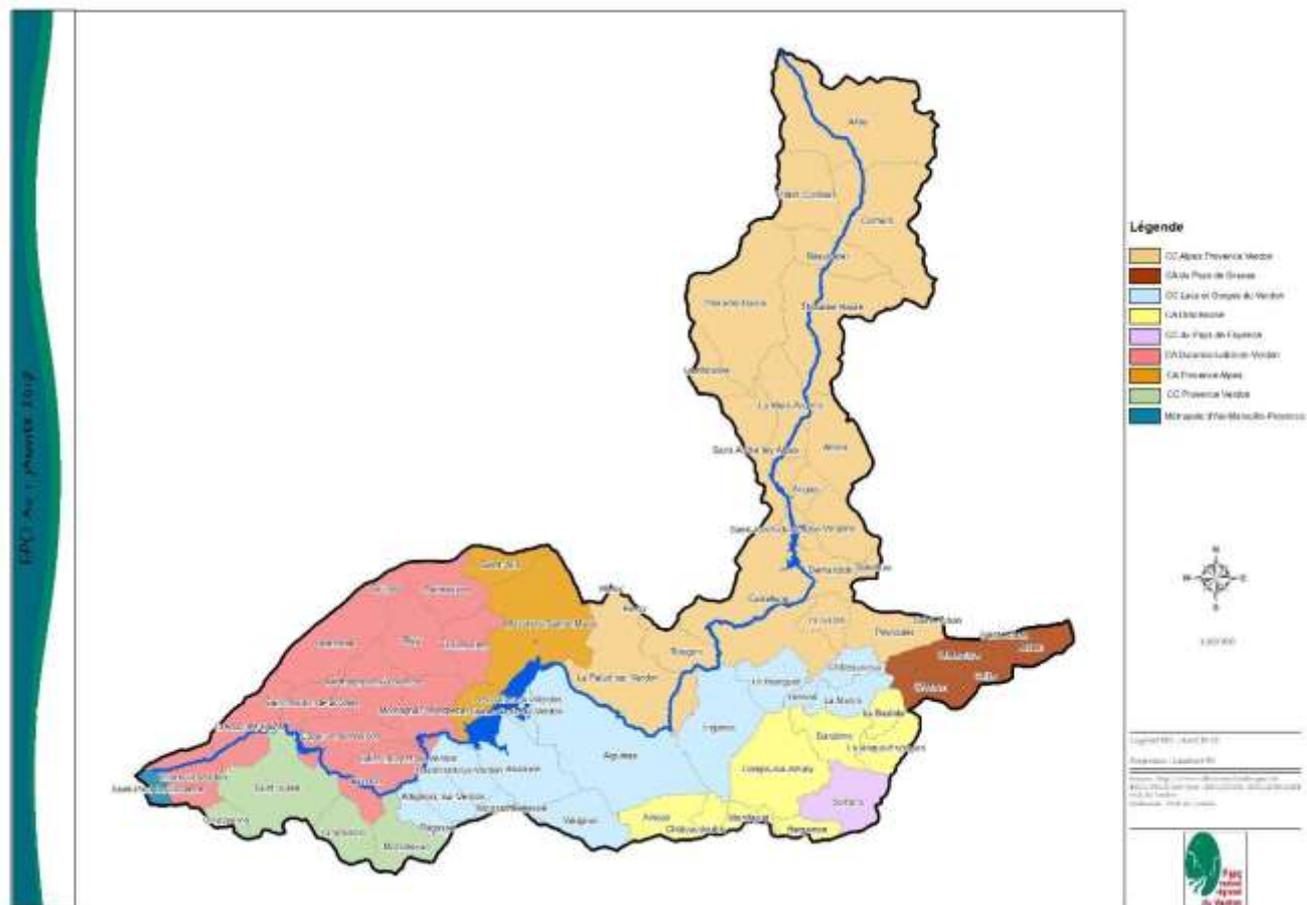
Ces dix personnes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'eau, ainsi qu'indirectement d'autres techniciens du syndicat mixte, la question de l'eau étant très transversale : missions patrimoine naturel, agriculture, tourisme, urbanisme, éducation ... et également les moyens généraux de la structure (gestion et comptabilité, communication).

La commission chargée de travailler concrètement à la mise en œuvre du SAGE est la Commission Eau du Parc naturel régional du Verdon. Cette commission, organe de réflexion du Parc, permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la Charte du Parc. Il s'agit d'un lieu d'échange, de discussion, d'élaboration de projets. La commission est ouverte à tous les élus des collectivités du bassin versant, aux personnes désignées (par une institution, une collectivité, une commune, une association, un syndicat ou un groupement), au conseil scientifique, au conseil de développement, à l'association des Amis du Parc, aux membres des groupes de travail volontaires. Elle est Présidée par un vice-président du syndicat mixte, délégué par le Président : M. Jacques ESPITALIER, maire de Quinson.

### 1.3 - LE PERIMETRE :

Le périmètre du SAGE Verdon a été approuvé par **arrêté inter préfectoral du 16 août 2000**. Il concerne 69 communes sur 4 départements (36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes, 1 commune des Bouches-du-Rhône), dont 26 communes hors Parc.

Le périmètre, qui recouvrait 13 intercommunalités en 2016, n'en recoupe plus que 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



### 1.4 - LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE.

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE.

- Arrêté inter préfectoral du 20 février 2003 : fixant la composition de la CLE (6 ans soit jusqu'au 19 février 2009)
- Arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2005 : modifiant la composition de la CLE (actualisation)
- Arrêté inter préfectoral du 15 juin 2007 : modifiant la composition de la CLE
- Arrêté du 20 octobre 2008 : modifiant la composition de la CLE (suite élections cantonales)
- Arrêté du 9 décembre 2011 : fixant la composition de la CLE (suite élections cantonales)

- Arrêté préfectoral du 20 janvier 2014 : fixant la composition de la CLE (suite élections municipales et cantonales) (jusqu'au 22 octobre 2015)
- Arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 22 avril 2016)
- Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 (suite aux élections régionales) : fixant la composition de la CLE (durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de l'arrêté, soit jusqu'au 14 septembre 2022)
- Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 : fixant la composition de la CLE (pas de modification du délai, jusqu'au 14 septembre 2022). Cet arrêté a permis de passer, pour le collège des collectivités, d'une représentation par zone géographique à une représentation par intercommunalité.

La CLE est composée de 50 membres, son Président est M. Jacques ESPITALIER, représentant du syndicat mixte du Parc du Verdon.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
25 sièges	13 sièges	12 sièges

Suite aux élections municipales de juin 2020, l'arrêté d'actualisation de la composition de la CLE n'a toujours pas été pris, la proposition de composition a introduit des modifications, la CLE serait composée de 54 membres :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
28 sièges	14 sièges	12 sièges

## 1.5 - RAPPEL DES ENJEUX, OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU SAGE VERDON

Cinq enjeux thématiques ont été proposés par les commissions et retenus par la C.L.E. : le fonctionnement hydromorphologique et biologique de la rivière, le patrimoine naturel, la gestion solidaire de la ressource, la qualité des eaux, les loisirs aquatiques.

### 1. Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques :

Les grands aménagements du Verdon ont entraîné une modification profonde du régime hydrologique. Les objectifs et les dispositions du SAGE Verdon concernant cette orientation permettront de restaurer les fonctionnalités biologiques des milieux tout en garantissant les usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique (augmentation des débits réservés, limitation de l'impact des éclusées, meilleure prise en compte de la préservation des milieux dans la gestion hydroélectrique, ...)

D'autre part l'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Ces nouveaux usages doivent être reconnus et les moyens mis en œuvre pour les pérenniser. Les objectifs et dispositions du SAGE viseront donc à donner les conditions

favorables à la pérennisation des activités touristiques autour des retenues (gestion des cotes, gestion des phénomènes d'érosion...)

Les confluents des différents affluents du Haut Verdon sont soumis à une respiration et à de forts volumes d'apports de matériaux, liés à des épisodes hydrologiques exceptionnels. D'autre part, les queues de retenue des grands aménagements sont soumises à des accumulations très importantes de matériaux grossiers transportés par charriage (Castillon), ou fins transportés par suspension (Cadarache), susceptibles d'entraîner des rehaussements notables des lignes d'eau en crue, et donc d'augmenter les risques d'inondation dans certains tronçons sensibles (Saint-André-les-Alpes et Vinon-sur-Verdon). Les objectifs et dispositions du SAGE devront permettre de gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval.

Concernant le risque inondation, des risques de rupture des endiguements existent dans les secteurs soumis à érosion progressive du fait de la présence des barrages. La situation hydraulique sur le Verdon est globalement bonne. Il existe dans le bassin versant des risques de dommages liés à la submersion d'ouvrages de protection entraînant l'inondation, souvent à fortes vitesses. Ce type de problématique est présent en quelques sites vulnérables du bassin versant, bien identifiés. L'importance de la fréquentation touristique du Verdon, qui se traduit notamment par la multiplication des campings souvent proches des cours d'eau, rend important la mise en place de systèmes structurés d'alerte de crue.

Le Verdon est un contributeur important aux grandes crues de la basse Durance. Un écrêtement volontariste des grandes crues du Verdon dans la retenue de Sainte-Croix, au-delà de l'écrêtement effectif déjà assuré aujourd'hui, est une action forte qui trouve sa justification dans le cadre plus large de la gestion des crues de la Durance.

Les objectifs et dispositions du SAGE permettront d'assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement, la protection des enjeux soumis au risque inondation, l'absence de développement de nouvelles vulnérabilités et l'amélioration constante de la gestion en crue des grands aménagements.

## 2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

Passant d'un climat montagnard à un climat méditerranéen, le Verdon possède une grande diversité écologique. 42 ZNIEFF ont été recensées sur le bassin versant du Verdon, dont 7 directement liées au cours d'eau. De nombreux biotopes remarquables se succèdent dans le temps et l'espace. Les paysages sont contrastés, depuis les reliefs escarpés de la haute montagne jusqu'aux plaines de Provence, et d'une grande beauté. Le bassin versant du Verdon constitue une entité naturelle très riche à l'interface entre la moyenne montagne méditerranéenne, les Préalpes et les Alpes, et qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

Le SAGE demande de pérenniser la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien de la ripisylve, en tenant compte des enjeux économiques et sécuritaires liés aux sports d'eau vive, de la protection des milieux naturels et des espèces : pour cela la pérennisation des missions des structures en charge de l'entretien est nécessaire, ainsi que la coordination entre les différentes structures compétentes, et la définition d'une organisation durable en favorisant notamment l'intégration dans les cahiers des charges des concessions hydroélectriques, lors de leur renouvellement, d'obligations en terme d'entretien.

La gestion des herbiers proliférant dans les retenues du Verdon fait l'objet de dispositions spécifiques du SAGE.

Le SAGE demande l'amélioration des connaissances et la préservation des milieux et espèces aquatiques (ripisylves, zones humides, apron, castor, espèces inféodées aux milieux aquatiques...), ainsi que la restauration des milieux impactés, et la prévention et l'anticipation (espèces envahissantes, création de plans d'eau, introductions d'espèces).

### 3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource

Même si le bassin versant du Verdon n'a pas été identifié par le SDAGE comme bassin en déséquilibre quantitatif, certains sous bassins connaissent des pressions importantes pouvant perturber le fonctionnement des milieux aquatiques. D'autre part les besoins sont susceptibles d'augmenter. Le SAGE fixe donc des dispositions visant à atteindre l'équilibre quantitatif dans ces secteurs en améliorant le partage de la ressource (définition de débits à vocation biologique, plans de gestion...). Il demande de mettre en adéquation politiques et projets d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau (optimisation des prélèvements et adaptation à la ressource disponible, lutte contre le gaspillage et développement des économies d'eau).

L'eau du Verdon bénéficie également à des usagers éloignés du bassin versant, grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. La question de la préservation de cette ressource est donc un enjeu à l'échelle régionale. D'autre part, les besoins hors bassin versant sont susceptibles d'augmenter en fonction de la politique de développement et d'aménagement du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui ne serait pas sans conséquences sur le remplissage estival des retenues du Verdon et donc sur les activités touristiques autour de ces retenues, qui sont la base de l'économie locale. L'objectif à atteindre est de partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, en particulier en situation de crise (sécheresse), ainsi que les coûts engendrés par la préservation et l'amélioration de cette même ressource entre les différents utilisateurs, dans une vision prospective à l'échelle régionale (renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon, favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le S.A.G.E. dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale)

Enfin le SAGE préconise d'améliorer les connaissances des milieux aquatiques, et d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées, grâce au développement d'un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques.

### 4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

Sur le bassin versant du Verdon, on observe une bonne qualité globale de la rivière et de ses affluents, par contre une contamination bactérienne importante (linéaire touché) qui peut pénaliser les usages de loisirs aquatiques, importants sur le bassin. Les objectifs du SAGE tiennent compte de la réglementation, de l'état initial des milieux et des usages de l'eau.

Pour les cours d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité pour les paramètres directement induits par les rejets des systèmes d'assainissement à savoir la matière organique (DBO5) et l'azote.

Pour les plans d'eau, le SAGE fixe des objectifs de qualité visant à limiter le développement de la végétation aquatique, sur les paramètres phosphore, azote et matière organique.

Le SAGE fixe aussi des objectifs de qualité sanitaire sur les tronçons de cours d'eau et les portions de rivage des lacs sur lesquels des usages (activités de loisirs liées à l'eau demandant une bonne qualité sanitaire (baignade, canyoning, randonnée aquatique, raft, canoë, kayak)) sont connus.

Concernant l'assainissement, le SAGE demande d'améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement afin de respecter les objectifs de qualité du milieu précédemment fixés. Pour cela il fixe :

- Des objectifs de rejet dans les cours d'eau pour l'azote et la matière organique
- Un mode de rejet dans les lacs
- Des objectifs de traitement du phosphore dans le cadre d'une réflexion sur les flux à l'échelle du bassin versant visant à limiter la prolifération végétale dans les lacs
- Des objectifs de rejet sanitaires
- Des conditions de mise en œuvre de zones de rejet intermédiaire

Certaines masses d'eau du bassin présentent une contamination importante par des résidus de produits phytosanitaires. Le SAGE fixe donc un objectif de lutte contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses.

## 5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux

Les grands aménagements du Verdon ont bouleversé le fonctionnement hydraulique et les milieux aquatiques de la rivière, mais ont également bouleversé sa fréquentation touristique. En effet, celle-ci a considérablement augmenté et les gorges et les lacs constituent les atouts principaux du bassin versant : une évolution très nette s'est opérée vers des loisirs utilisant le milieu naturel, et notamment les milieux aquatiques (baignade, sports d'eau vive, canyoning...), et les lacs sont devenus des centres d'activités importants.

Le développement de ces loisirs aquatiques, outre les problèmes d'impact sur la qualité des milieux, entraîne aussi des conflits de gestion du milieu naturel. La mise en place d'une gestion concertée des activités aquatiques apparaît désormais indispensable à la protection de ces milieux

Les objectifs du SAGE visent à limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau (gestion concertée des activités aquatiques encadrées, amélioration des connaissances de l'impact des activités humaines et mise en œuvre de mesures de gestion, actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux).

L'aménagement hydroélectrique du Verdon a été un support privilégié du développement touristique, à travers la création de plans d'eau de renommée internationale. Par contre les usages touristiques ne sont pas pris en compte dans le cahier des charges des concessions. L'économie liée au tourisme est vitale pour ce territoire, le SAGE demande de permettre le développement durable des activités autour des retenues en officialisant des objectifs de cotes touristiques sur les retenues de Castillon et Sainte-Croix.

## 2. Les objectifs DE L'ANNÉE 2020

Les objectifs suivants avaient été fixés pour 2020 dans le rapport d'activité annuel 2019 :

### - Organisation du territoire – GEMAPI

Obtention de la labellisation EPAGE → en attente de l'arrêté préfectoral

Conventions de délégation avec les EPCI pour le volet PI → conventions signées avec DLVA et CCAPV

Réalisation de vidéos sur la GEMAPI → en cours, retard lié à la crise sanitaire

- **Contrat rivière**

Validation du bilan à mi-parcours 2017-2019 du contrat et de l'avenant 2020-2023 → fait

- **Projet de restauration hydromorphologique du Colostre**

Réalisation des travaux sur le secteur Saint-Martin-de-Brômes → fait, plantations finalisées en février 2021

Démarche sur la maîtrise du foncier sur Allemagne-en-Provence (DUP ?), enquête publique → discussions en cours avec les propriétaires pour la signature des conventions, si nécessaire DUP prévue en 2021

Réalisation d'une vidéo → en cours

Suivi de site témoin → fait

- **Mise en œuvre du SAGE**

Poursuite des porters à connaissance dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, avis, poursuite réflexion / gestion ouvrages hydroélectriques (débits réservés, éclusées), poursuite de travail sur la conformité des systèmes d'assainissement → en cours

- **Editions**

Travail sur un document de vulgarisation sur le plan de gestion sédimentaire et les espaces de bon fonctionnement du haut Verdon et édition → reporté en 2021

- **Etudes de danger**

Finalisation de l'étude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon et dépôt du dossier réglementaire → étude finalisée, dépôt du dossier réglementaire début 2021

Pilotage de la mise à jour de l'étude de danger des digues de Colmars-les-Alpes (consultation, lancement étude) → étude en cours

Lancement étude de maîtrise d'œuvre de la digue de Beauvezer, rattrapage d'entretien de la végétation et travaux d'entretien de la digue → étude en cours, travaux prévus 2<sup>nd</sup> semestre 2021

- **Zones humides :**

Mise à jour base de données zones humides, élaboration plan de gestion stratégique du bassin versant, accompagnement plans de gestion locaux → en cours, finalisation inventaire en 2021, finalisation plan gestion stratégique en 2022

- **Etude ressource Colostre / ravin de Notre-Dame**

Validation d'un cahier des charges en concertation avec les acteurs, demande de subvention, démarrage de l'étude → bureau d'étude choisi, démarrage étude mars 2021

- **Plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon**

Validation d'un cahier des charges en concertation avec les acteurs, demande de subvention, démarrage de l'étude → bureau d'études choisi, démarrage étude janvier 2021

- **Etude de restauration hydromorphologique Pesquier/Recluse à Castellane**

Validation d'un cahier des charges en concertation avec les acteurs, demande de subvention, démarrage de l'étude → bureau d'études choisi, démarrage début 2021

- **Etude de définition pour l'activation de réservoirs sédimentaires sur le haut Verdon**

Elaboration cahier des charges, demande de subvention, réalisation de l'étude → action reportée, priorité donnée au confortement du diagnostic via des suivis

### 3. La vie du SAGE Verdon ***SUR L'ANNÉE 2020***

Depuis la validation du SAGE, la responsable du pôle « eau et milieux aquatiques » est chargée de piloter sa mise en œuvre :

- Animation de la CLE : préparation, organisation et animation des réunions
- Avis : préparation des avis rendus au titre du SAGE
- Mise en œuvre opérationnelle : inscription des projets nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE au contrat rivière, accompagnement des projets
- Porter à connaissance : réflexion sur les outils favorisant l'appropriation du SAGE, élaboration et réalisation de ces outils
- Prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance en amont de l'élaboration des PLU et SCOT, avis
- Suivi et évaluation : développement des outils permettant de renseigner et valoriser les indicateurs du SAGE, renseignement des indicateurs, élaboration rapport annuel de la CLE et rapport annuel du tableau de bord du SAGE

#### 3.1 - REUNION DE LA COMMISSION EAU DU PARC

La commission eau du Parc, animée par la chargée de mission, est l'organe de réflexion du Parc, elle permet de rassembler les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la Charte. Ses missions : définir et mettre en œuvre politique du Parc de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau

- Définir la stratégie du Parc sur la thématique de la gestion de l'eau
- Définir des priorités, puis des projets pour y répondre
- Suivre, coordonner et évaluer la mise en œuvre de cette stratégie
- Suivre les grands partenariats (SCP, EDF)
- Suivre les actions transversales
- Piloter les interventions du Parc hors bassin versant
- Préparer les avis du Parc
- En lien avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE :
  - o Identifier les besoins du bassin versant
  - o Définir la position du Parc à la CLE
  - o Elaborer les propositions à faire remonter à la CLE (stratégie, préconisations du SAGE)

Depuis 2016 la commission eau ne s'était pas réunie, les membres de la commission sont invités à participer à la réunion de la CLE afin d'éviter les doublons et car le programme d'actions étant très calé dans le cadre du contrat de rivière, les possibilités de propositions de nouvelles actions sont très limitées.

Suite aux élections municipales de juin 2020, la commission a été remise en place, elle s'est réunie sous sa forme restreinte (élus uniquement) le 30 novembre. 25 élus se sont inscrits à cette commission thématique, 13 ont participé à cette première réunion dont l'ordre du jour était : le rappel des différentes instances dans le domaine de l'eau et de leur rôle ; la présentation des actions en cours et prévues sur 2021 ; un point sur les besoins et attentes des élus membres ; un point sur le calendrier d'élaboration de la nouvelle Charte du Parc

### 3.2 - REUNIONS DE LA CLE

La CLE s'est réunie le 29 janvier 2020. L'ordre du jour était le suivant :

1. Information sur la **nouvelle composition de la CLE** (passage d'une représentation par zone géographique à une représentation par intercommunalité)
2. **Rapports d'activité 2018 et 2019**
3. **Contrat rivière** : bilan à mi-parcours 2017-2020, projet d'avenant 2020-2023, calendrier
4. Présentation des **résultats des suivis milieu 2009-2018** dans le cadre du relèvement des débits réservés (EDF)
5. Information sur l'**étude sur la caractérisation des risques éco-morphologiques associés au fonctionnement par éclusées** (Agence Eau/EDF)

Suite aux élections municipales de juin 2020, l'arrêté d'actualisation de la composition de la CLE est toujours en cours de préparation, des modifications de la composition ont été demandées (ajout d'un siège pour le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, conformément à l'article R212-30 du code de l'Environnement), qui ont nécessité d'autres modifications pour conserver l'équilibre des collèges (rajout de 2 sièges pour les EPCI et d'un siège au niveau du collège des usagers).

### ENJEU 1 du SAGE : FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE

### 3.3 - PREVENTION DES INONDATIONS

Pendant la période 2018 – 2019, période transitoire pour l'organisation de la compétence GEMAPI, le syndicat mixte du Parc a proposé aux intercommunalités de porter les études sur les ouvrages classés : conventions de coopération. Ainsi en 2019 le syndicat mixte a engagé l'étude de danger des digues de Vinon-sur-Verdon. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat mixte porte pour le compte des sept intercommunalités concernées la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle du bassin versant du Verdon. En terme de prévention des inondations, le rôle du syndicat est de porter les études réglementaires visant à mettre en conformité les ouvrages classés, de mettre en œuvre les travaux nécessaires sur ces ouvrages, d'entretenir les ouvrages (gestion de la végétation), de réaliser la surveillance hors crue, et d'accompagner la mise en place de la surveillance en crue. En 2020, les actions suivantes ont été réalisées en 2020 :

- **Études règlementaires visant à mettre en conformité les ouvrages** : finalisation de l'étude de Vinon (dépôt du dossier de demande de reconnaissance du système d'endiguement des digues de Vinon sur un linéaire total de 9 040 m prévu début 2021), démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la digue des Relarguiers à Beauvezer, démarrage de l'étude sur Colmars-les-Alpes (digues de la Lance) ;
- Surveillance en crue/hors crue : réflexion sur l'organisation pour la surveillance en crue à Vinon-sur-Verdon ;
- Entretien de la végétation sur les digues de Vinon-sur-Verdon.



Convention de pâturage sur les digues de Vinon

### 3.4 - PLANS DE GESTION SEDIMENTAIRE ET DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la compétence GEMA que lui ont transférée les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon, le syndicat mixte de gestion du Parc porte des actions visant à améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. Il s'agit notamment d'intervenir sur la gestion des matériaux transportés par les cours d'eau, dans des secteurs où ce fonctionnement naturel est perturbé, ou de définir et gérer les espaces de bon fonctionnement. L'objectif est d'améliorer l'état des milieux aquatiques et de permettre à ceux-ci de jouer tous leurs rôles, et de gérer les risques. Une telle étude avait été conduite en 2017 sur le haut Verdon en amont de la retenue de Castillon.

Fin 2020, une consultation étude a été lancée afin d'établir un **plan de gestion du transport solide et de délimiter les espaces de bon fonctionnement sur le Verdon en aval du barrage de Chaudanne et en aval du barrage de Gréoux.**

De Castellane à Saint-Paul-lez-Durance, le Verdon est soumis à l'influence des grands aménagements hydroélectriques. Le transport solide y est donc limité : les barrages stoppent tous les matériaux qui devraient être naturellement transportés par le Verdon.

Ce phénomène a des impacts :

- Déstabilisation des ouvrages de protection : l'enfoncement du lit du Verdon augmente sa capacité, mais fragilise les protections existantes. Les ouvrages risquent de subir des attaques très fortes à cause de l'abaissement des fonds.
- Dégradation des milieux aquatiques : le déficit en matériaux dans le cours d'eau entraîne une dynamique d'homogénéisation des habitats aquatiques préjudiciable aux espèces aquatiques (raréfaction des substrats favorables aux macro-invertébrés et aux poissons).
- Effets sur les usages : diminution de l'autoépuration et donc dégradation de la qualité de l'eau, abaissement du niveau de la nappe d'accompagnement...



Une étude du fonctionnement hydro-morphologique et des espaces de bon fonctionnement, sur les secteurs moyen Verdon (aval du barrage de Chaudanne) et bas Verdon (aval du barrage de Gréoux) permettra d'actualiser l'analyse de

l'évolution du lit, d'analyser l'impact sur les ouvrages de protection et les milieux, de définir les espaces de bon fonctionnement à préserver ou restaurer, de définir les actions à mettre en œuvre par rapport au déficit de matériaux. Un zoom sera fait sur le tronçon court-circuité de Chaudanne, qui avait fait l'objet d'une étude de restauration en 2013, dont toutes les actions n'ont pas été mises en œuvre. Un autre zoom portera sur la zone de confluence Verdon Durance : la gestion de la zone de confluence avec la Durance devra être définie pour améliorer les milieux aquatiques, éviter la diminution de la capacité d'écoulement tout en préservant l'intérêt écologique de cette zone.

En 2020 étaient également prévus des **travaux liés à la mise en œuvre du plan de gestion du transport solide du haut Verdon** : dévégétalisation du lit à la confluence Lance Verdon. Ces travaux n'ont pas pu être réalisés (2 consultations infructueuses), ils ont été reportés sur 2021.

## ENJEU 2 du SAGE : MILIEUX AQUATIQUES

Dans le cadre de la compétence GEMA, le syndicat mixte de gestion du Parc porte des actions visant à préserver et valoriser les milieux aquatiques, afin notamment d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau et le SDAGE (bon état des milieux aquatiques).

### 3.5 - PROJETS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE

Il s'agit par exemple de redonner aux cours d'eau dégradés par des interventions passées (curages, recalibrages, seuils...) une morphologie permettant de retrouver un bon fonctionnement global et un bon état des milieux, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques.

**Le Colostre**, cours d'eau situé sur le plateau de Valensole, est dégradé : mauvaise qualité des eaux, nombreux désordres écologiques liés aux aménagements passés... L'objectif de restauration du Colostre est donc de retrouver un bon fonctionnement global du cours d'eau, tout en répondant aux besoins et usages socio-économiques (irrigation agricole, usages touristiques, intérêt patrimonial, attentes des riverains et des pêcheurs...). Le projet répond, aussi à des obligations réglementaires (obligation pour les propriétaires de prises d'eau de les mettre en conformité pour laisser passer espèces piscicoles et sédiments).

En 2020, sur le secteur de Saint-Martin-de-Brômes, les travaux forestiers ont permis de déboiser les surfaces sur environ 2 km. Une grande partie de la ripisylve (végétation des berges) a été sauvegardée en préservant toujours une des deux berges. Puis, les engins de terrassement ont refaçonné le lit du Colostre, pour le rehausser, l'élargir et adoucir ses berges. La dernière étape, celle de la plantation de près de 6400 plants et boutures d'arbres et d'arbustes d'espèces locales adaptées à la rivière, aura lieu fin février 2021.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Riparia, les travaux de terrassement ont été réalisés par la SPIE Batignolles Valérien, le débroussaillage-défrichage préalable par Travaux et Environnement, et les plantations par la Compagnie des forestiers. Ce projet a été réalisé en partenariat avec la commune et financé à 50 % par le Fonds européen de développement régional et à 50 % par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre du contrat de rivière Verdon. La prochaine étape concernera la commune d'Allemagne-en-Provence.



Seuil avant



Seuil pendant les travaux





Fin 2020 une consultation a été lancée pour une étude de **restauration hydromorphologique du Pesquier et de la Recluse à Castellane**. Le Pesquier et la Recluse sont deux petits affluents de rive droite du Verdon situés à Castellane en aval direct du barrage de Chaudanne. Ils restent assez mal connus mais différentes alertes sont remontées ces dernières années : inondation par la Recluse, érosion importante du Pesquier dans un quartier résidentiel... De plus, l'amont du Pesquier alimente et draine le Plan de la Palud à Castellane, une zone humide d'intérêt majeur. Une première étude globale, à l'échelle des bassins versant, pourrait être menée pour répondre aux questions des acteurs (élus, habitants, aménageurs). Cette étude serait composée d'une première phase de diagnostics multithématiques (écologique, hydraulique et morphologique) afin de cerner tous les enjeux, puis d'une deuxième phase de préconisations afin de restaurer les fonctions écologiques et garantir une certaine résilience des milieux aquatiques. Les préconisations prendraient alors la forme d'un « programme d'actions » à mettre en œuvre les années suivantes.

Ce projet répond à l'objectif 2.3 du SAGE (*Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements*).

### 3.6 - ZONES HUMIDES

En 2020, dans le cadre de la GEMAPI, une actualisation de l'inventaire des zones humides a été engagée. Cette actualisation est réalisée en interne, grâce au recrutement d'un technicien zones humides. L'inventaire datait en effet de 2007. En parallèle, un prestataire a été choisi pour accompagner l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant. L'objectif général est de disposer d'une vision globale et homogène des zones humides du territoire du Verdon qui doit passer par :

- La vérification et la caractérisation sommaire de l'ensemble des zones humides : fonctions, état, pressions et enjeux) ;
- la bancarisation et l'analyse des données collectées dans la base régionale référente « zones humides » (<http://zones-humides.pnrpaca.org>) sur laquelle a notamment été développé un outil de hiérarchisation ;
- la hiérarchisation des enjeux
- l'analyse des enjeux permettra l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides et la rédaction d'une stratégie globale d'intervention

Ces actions répondent à l'objectif 2.2 du SAGE (*connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon*) et aux dispositions :

- D37 : *Améliorer les connaissances sur les zones humides du bassin versant, assurer la mise à jour régulière de l'inventaire et mettre en place un suivi*
- D38 : *Mener un programme de sensibilisation à la préservation des zones humides*
- D39 : *Favoriser la prise en compte des zones humides en amont des projets d'aménagement*
- D40 : *Préserver, restaurer et gérer les zones humides du bassin versant*

### 3.7 - CONTINUITES

En 2020 les projets sur les ouvrages suivants se sont poursuivis : seuil de Gréoux (EDF) (prise de retard sur le projet et difficultés liées au droit d'eau) ; seuil des Listes à Castellane (point à faire début 2021 avec la nouvelle municipalité).

Un certain nombre de projets sont en stand-by depuis la fin des études (seuil de Taulane, seuil de Comps-sur-Artuby, seuil du pont de Vinon, seuil de la Chasse).

L'avenant 2020 – 2023 au contrat de rivière Verdon 2017 – 2023 a été validé en 2020. Il réintègre les projets suivants : seuils des Listes et des hautes Listes à Castellane (commune de Castellane) ; radier du pont de Vinon-sur-Verdon (maître d'ouvrage à définir) ; seuil de Gréoux-les-Bains (EDF) ; seuil du Moulin à Comps-sur-Artuby (commune de Comps) ; prise d'eau de l'ancienne pisciculture d'Allemagne-en-Provence (individuel privé) ; seuil de Taulane ; seuil de Thorenc sur la Lane ; seuil de Caillon (maîtres d'ouvrage à définir).

### 3.8 - PLANS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte, celui-ci porte les travaux à l'échelle du bassin versant du Verdon. Les travaux sont mis en œuvre via l'équipe en régie (intégration de l'équipe du SIVU d'entretien des berges du Verdon au syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2020), ou via des travaux entreprises.

Les travaux répondent à différents objectifs :

- Le patrimoine naturel, avec des interventions axées sur le maintien et la restauration des potentialités écologiques des cours d'eau et notamment des ripisylves et des annexes de la rivière, ainsi que la gestion des espèces invasives.
- La sécurité publique, avec des actions destinées à restaurer le libre écoulement des eaux, prévenir et diminuer les risques d'inondation et d'érosion. Une gestion spécifique est nécessaire à l'aval des grands barrages, car l'absence des petites et moyennes crues qui, dans un milieu naturel, rajeunissent régulièrement les milieux, favorise le développement de boisements dans le lit du cours d'eau.
- Les usages liés à l'eau, avec des opérations de valorisation des rôles touristiques, sportifs et paysagers des rivières et de sensibilisation des usagers de l'eau.

En 2020, des travaux ont réalisés par des entreprises sur le Colostre (7 km sur Allemagne-en-Provence et Saint-Martin-de-Brômes) et le Malaurie (6 km du Verdon à la restitution du canal de Boutre, communes de Saint-Julien-le-Montagnier, Vinon-sur-Verdon et Gréoux-les-Bains). Les travaux prévus sur l'Artuby (communes de Valderoure,

Seranon, La Martre, La Bastide, Bargème, Comps-sur-Artuby) et la Lane (Andon, Valderoure) ont pris du retard et seront réalisés en 2021

Les plans de restauration et d'entretien de la ripisylve répondent à l'objectif 2.1 du SAGE (*Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole*) et aux dispositions :

- D29 : *Définir et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant*
- D30 : *Pérenniser les missions des structures en charge de l'entretien de la ripisylve*
- D31 : *Assurer une coordination entre les différentes structures compétentes sur le bassin versant*
- D32 : *Prendre en compte les enjeux liés à la pratique des sports d'eau vive*
- D35 : *Préserver ou restaurer une zone tampon entre le cours d'eau et les activités humaines*
- D36 : *Prévenir la prolifération des espèces envahissantes*

### 3.9 - INVENTAIRE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

En 2020, le travail d'un stagiaire a permis de réaliser un inventaire des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant du Verdon, et d'élaborer une stratégie de gestion relative aux plantes exotiques envahissantes.

Le bassin versant du Verdon est déjà colonisé par de nombreuses espèces exotiques envahissantes. Les démarches engagées antérieurement ont permis de limiter la colonisation de certaines EVEC sur des secteurs précis, cependant, l'absence de stratégie de gestion cohérente à l'échelle du territoire a favorisé des actions qui n'ont pas forcément abouti à des résultats probants. L'arrivée de nouvelles espèces est fortement probable dans les années à venir, au vu d'un contexte favorable que ce soit du point de vue des échanges, du climat ou encore d'une réglementation encore trop laxiste. Ainsi, la réalisation de cette stratégie devrait permettre une meilleure appréhension de la problématique. Pour quatre espèces prioritaires des actions de lutte vont être lancées dès 2022. A contrario, certaines espèces ne feront plus l'objet d'actions de lutte (sauf cas particulier). Une surveillance continue va être effective sur cette problématique des espèces végétales exotiques envahissantes. La stratégie de gestion devrait permettre une meilleure réactivité à l'égard de nouvelles espèces ou stations problématiques. Qui plus est, bien que la connaissance sur les EVEC ait largement augmenté suite aux inventaires de 2020, une partie non négligeable des milieux aquatiques du bassin-versant n'a pas encore fait l'objet d'étude. Il est nécessaire de finaliser ce travail afin de pallier les lacunes et d'avoir une analyse et pertinence des actions de gestion plus fines.



Berce du Caucase



Renouée du Japon



### 3.10 - ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

La Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à fiscalité propre.

Pour mémoire, à l'issue de la démarche de concertation avec les EPCI en 2017-2018, un mode d'organisation a été choisi, et a conduit à une modification des statuts du syndicat mixte. Le mode d'organisation choisi est le **transfert de compétence au syndicat mixte du Parc pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), et la délégation pour les missions de Prévention des Inondations (PI)**.

Cette modification statutaire, validée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019, a introduit le troisième objet du syndicat, l'objet « GEMAPI », et a acté l'adhésion des 7 EPCI du bassin versant à cet objet. L'adhésion des intercommunalités à cet objet acte du transfert du volet de « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) de la compétence, qui a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour les missions de Prévention des Inondations une convention de délégation de compétence est signée entre chaque EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre, préciser les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution de la délégation. **La convention de délégation a été validée en janvier 2020 pour la DLVA, et en décembre 2020 pour la CCAPV.**

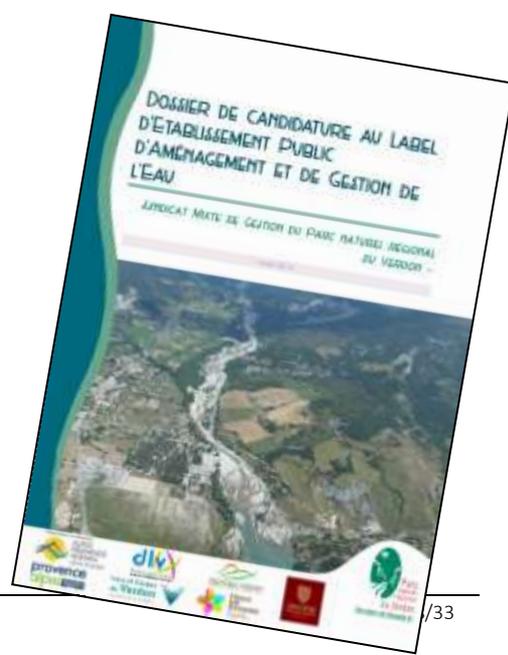
Ainsi cette compétence est exercée à l'échelle cohérente du bassin versant du Verdon. Comme pour l'objet 2, pour l'objet GEMAPI le syndicat intervient à l'échelle du périmètre hydrographique : les parties de territoire des EPCI faisant partie d'autres bassins versants que celui du Verdon sont gérées par d'autres syndicats.

**Une gouvernance spécifique a été mise en place** : « formation GEMAPI » du comité syndical du syndicat mixte, composée de représentants de chacune des intercommunalités.

L'année 2020 a également permis **l'intégration de l'équipe du SIVU d'entretien des berges du Verdon** au syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier, la solution de garder une équipe en régie ayant été choisie.

### 3.11 - LABELISATION EPAGE

Il est rappelé que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon a procédé en 2019 à une **demande de labellisation en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** (en attente de l'arrêté préfectoral). Ce label désigne l'établissement comme maître d'ouvrage opérationnel des missions de la GEMAPI sur le bassin versant. Cette reconnaissance lui confèrera également la possibilité d'exercer les compétences qui lui seront confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales.



Le dossier de candidature a été déposé au mois d'août 2019, le passage au comité d'agrément à Lyon a eu lieu le 29 novembre 2019 (avis favorable du comité d'agrément et du préfet coordonnateur de bassin). Le 15 octobre 2020 le comité syndical a redélibéré afin de valider la transformation en EPAGE, et en novembre 2020 les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon ayant adhéré à l'objet GEMAPI ont été consultées, afin de valider cette labellisation. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. L'arrêté est attendu pour le premier semestre 2021.

Un travail sur une **charte de communication** a été conduit en 2020, pour toutes les missions portées par le syndicat mixte à l'échelle du bassin versant, au titre de l'EPAGE, elle sera finalisée et validée début 2021.

### 3.12 - CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat rivière 2017-2023 est l'outil privilégié de mise en œuvre du SAGE Verdon.

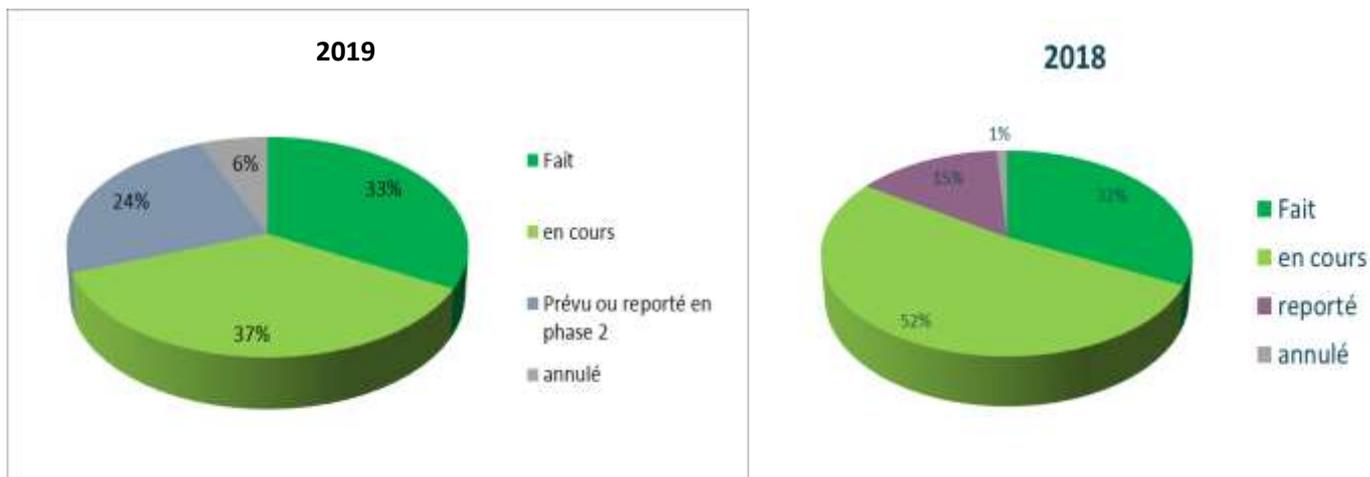
Le second contrat de rivière Verdon avait été validé par la CLE le 18 mai 2016, et voté par les différents partenaires financiers de juin à novembre 2016. La signature du contrat a été organisée le 28 juin 2017 à Vinon-sur-Verdon. Le contrat porte sur 6 ans (mi 2017 – mi 2023), mais avec deux périodes : nécessité d'un avenant à mi-parcours pour valider la programmation 2020-2023.

D'un montant global initial de 86 millions d'euros sur les 5 ans, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule autour de 5 grands volets déclinés en 245 opérations : fonctionnement physique des rivières, état des milieux aquatiques, gestion quantitative, animation et concertation, qualité, activités touristiques.

Fin 2020 54 % des 77 actions du contrat phase 2 devaient avoir démarré, soit 42 actions démarrées. On a :

- 30 actions en cours
- 1 action terminée
- 1 action annulée
- 10 actions reportées surtout des stations d'épuration (en grande partie en lien avec la crise sanitaire)

Volet	Démarrage prévu en 2020	Actions en cours fin 2020
Volet 1 - Hydraulique	12	10
Volet 2 - Milieux	9	6
Volet 3A - Ressource	1	1
Volet 3B - Gouvernance	6	5
Volet 4 - Qualité	12	6
Volet 5 - Tourisme	2	2
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>30</b>



On n'a pas 2020 ??

L'année 2020 a permis la validation de l'avenant 2020 – 2023, qui a été voté par l'Agence de l'Eau en juin 2020 et par la Région en plénière de novembre 2020.

La phase 2 du Contrat comprend **77 actions** pour un montant total **d'environ 33.5 millions d'euros** répartis de la façon suivante :

Volet	Thème	Nombre d'actions	Total (€)
Volet 1	Hydromorphologie	17	11 554 646
Volet 2	Milieux	18	6 177 688
Volet 3A	Ressource	6	539 384
Volet 3B	Gouvernance	11	1 178 267
Volet 4	Qualité	20	13 090 929
Volet 5	Tourisme	5	1 072 888
TOTAL		77	33 613 802

### 3.13 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT (SCP ET EDF)

Le Parc a conclu en 2008 des conventions de partenariat avec les grands aménageurs présents sur son territoire : EDF et la SCP.

La mise en œuvre de la convention de partenariat avec EDF est sous la responsabilité de la chargée de mission. Le partenariat qui lie les deux structures a permis une participation technique et financière d'EDF sur de nombreuses actions. La convention a été renouvelée en 2017 pour la période 2017-2022.

Sur 2020, les collaborations ont porté sur : le dispositif écocardes, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, les travaux d'entretien, les réflexions sur la gestion des aménagements, la conciliation des usages dans les gorges, l'OGS et le plan de gestion des gorges, les lacs (érosions de berges, AOT), les continuités écologiques,

la mise à disposition de données, des actions de communication / évènementiel, de la signalétique, le foncier, la réflexion sur l'accompagnement activités économiques.

En 2013 a été mise en place une **lettre électronique d'information des acteurs du tourisme**, comme cela existe sur Serre-Ponçon : deux numéros ont été diffusés au cours de l'été 2020.

Afin d'améliorer l'information des acteurs locaux sur la gestion des grands aménagements hydroélectrique, et de créer un espace de concertation sur cette gestion, une « **commission de suivi de la gestion du Verdon** » s'est mise en place en 2006 dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Cette commission se réunit avant la saison estivale : information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues, prévisions d'évolution de la cote au cours de l'été et problèmes rencontrés, organisation des lâchers pour les sports d'eau vive... Elle peut également se réunir en cas de besoin au cours de la saison estivale, si des choix de gestion doivent être faits. La commission s'est réunie avant la saison estivale (25/06 à Saint-Laurent-du-Verdon et 29/06 à Castellane), pas de besoin de réunion au cours de la saison.

*Ces actions répondent à l'objectif 1.5 du SAGE (Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques)*

Concernant la **convention avec la Société du Canal de Provence**, sa mise en œuvre opérationnelle est pilotée par l'animatrice du Contrat rivière. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon : moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration ou des toilettes sèches, à hauteur de 350 000 €/an), moyens humains (30 j d'expertise mobilisables par les collectivités). Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval-amont, entre les usagers de l'eau du Verdon et les collectivités gestionnaires, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement. La convention-cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel triennal défini conjointement entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

En 2020, une **nouvelle convention de partenariat 2021-2026** a été élaborée. Les objectifs et les grands axes de travail ont été maintenus, avec quelques nouveautés : extension de l'aide financière à l'installation de stations de vidange pour les camping-cars ; financement de kits de dépollution en cas de pollution accidentelle ; financement de l'opération de dépollution du lac.

En 2020, l'enveloppe financière pour l'amélioration de l'assainissement a permis d'aider les stations d'épuration de : Rougon (camping), Allos, Peyroules, Castellane, Saint-Julien-le-Montagnier, Chaumie à Colmars-les-Alpes, Aiguines, Le Bourguet et Saint-André-les-Alpes.

*Ces conventions de partenariat répondent à l'objectif 3.3 du SAGE (Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale), et à la disposition D62 (Renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon).*

### 3.14 - CAMPAGNE DE JAUGEAGE SUR L'ARTUBY

Sur le bassin versant de l'Artuby, un plan de gestion de la ressource en eau a été approuvé en 2010. L'une des actions préconisées dans le cadre de ce plan de gestion est le suivi des débits par des campagnes de jaugeages (Artuby et affluents) afin d'améliorer la connaissance de la ressource.

En 2014, une campagne de jaugeage a été réalisée par le Parc Naturel Régional du Verdon sur l'ensemble de bassin de l'Artuby (22 stations prospectées). Entre 2018 et 2019, des jaugeages ponctuels ont également eu lieu (partenariat Chambre d'Agriculture/Ardepi) afin de mieux suivre les prélèvements agricoles dans le cadre de la démarche de mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective porté par l'ASL Artuby (3 points étudiés).

Suite aux échanges avec les acteurs concernés au printemps 2020, l'intérêt de mettre en œuvre une nouvelle campagne de jaugeages sur le bassin de l'Artuby a été confirmé. Ce suivi nécessitant du temps sur une durée relativement courte (période d'étiage ciblée), il est apparu pertinent de mutualiser les moyens des structures intervenantes et de mener une action conjointe (PNR Verdon, chambre d'agriculture du Var, CRIIAM Sud). Sur la base de ces différents éléments, 16 stations reprises des précédentes campagnes ont été sélectionnées. Les suivis étaient prévus tous les 15 jours de fin juin à fin septembre.

### 3.15 - ETUDE DE L'IMPACT DES PRELEVEMENTS EN EAU SUR LES NAPPES ET COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DU COLOSTRE ET DU RUISSEAU DE NOTRE-DAME ET PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

En 2020 un cahier des charges a été établi et une consultation lancée pour une étude de l'impact des prélèvements en eau sur les bassins du Colostre et du ruisseau de Notre-Dame, et la proposition de mesures de gestion.

Le bassin versant du Colostre a été inscrit en « zone sensible étiage » au SAGE Verdon. La disposition 57 du SAGE recommande que des mesures de gestion soient définies sur ce bassin afin de limiter la pression sur les débits d'étiage : « Pour cela, il pourra être nécessaire de réaliser une évaluation quantitative des ressources superficielles et souterraines, ainsi qu'une évaluation de la disponibilité de la ressource, et une analyse prospective des besoins. L'étude aboutira à un plan d'actions à engager afin d'améliorer la gestion de la ressource sur ce bassin : il s'agit de concilier prélèvements en satisfaisant au mieux les différents usages, préservation des milieux aquatiques et rivulaires et fonctionnement global du cours d'eau. Le but est d'élaborer une stratégie de gestion de la ressource permettant de réduire l'impact des prélèvements et de respecter les exigences en termes de préservation de la ressource et des écosystèmes aquatiques. Les actions préconisées pourront être des mesures préventives, réglementaires, organisationnelles, des travaux d'aménagement, des actions de communication/sensibilisation... »

Cette étude et ce plan de gestion permettront d'accompagner le projet de restauration hydro-morphologique du Colostre, les aspects quantitatifs étant tout aussi importants que les aspects morphologiques pour atteindre le bon état des milieux aquatiques.

Sur le bassin de Notre-Dame, le même type de problématique se pose, et un projet de restauration hydro-morphologique est envisagé à moyen terme, il semblait donc opportun de grouper les deux études.

Le démarrage de l'étude est prévue au premier trimestre 2021.

### 3.16 - COMMUNICATION / SENSIBILISATION / INFORMATION ET CONCERTATION

- **Communiqués de presse**

- 24 août : Démarrage des travaux sur la rivière à Saint-Martin-de-Brômes
- 15 septembre : travaux d'entretien secteur Malaurie et Colostre

- **Editions**

Edition de la lettre d'information « Vivre en Verdon » en décembre 2020, diffusion en janvier 2021.

- **Vidéos**

- 5 vidéos thématiques sont en cours de réalisation sur la compétence GEMAPI, le calendrier a pris du retard en lien avec la crise sanitaire, elles seront finalisées en 2021.
- Une vidéo sur la restauration hydromorphologique du Colostre a été filmée pendant les travaux, sortie en 2021.

- **Site Internet / Facebook**

- Le contenu du site Internet du Parc sur la partie eau n'a pas été actualisée depuis un certain temps, un travail de mise à jour est à faire
- Un groupe Facebook a été animé sur le projet Colostre

- **Actions pédagogiques :**

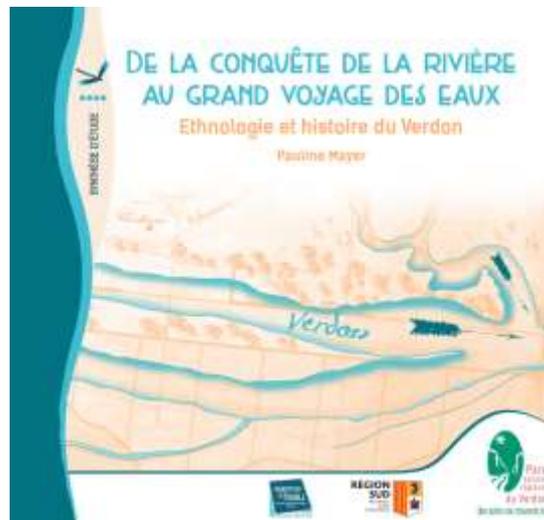
Sur l'année scolaire 2019-2020, 12 projets aurait dû être réalisés avec 16 classes de cycle II et III (du CP au CM2) réparties sur 8 communes du bassin versant. Ces projets devaient aborder les thèmes suivants : gestion de la ressource et économies d'eau, usages et qualité de l'eau (pollution), eau et agriculture (en lien avec le projet REGAIN), aménagements et risques d'inondation, zones humides et biodiversité.

Chaque classe devait bénéficier de 3 interventions à la journée (ou 6 demi-journées) réalisées par nos partenaires éducatifs : Maison des Lacs, Maison régionale de l'eau, Andrea Bacher (accompagnatrice en montagne) et Geneviève Vallart-de Boisgelin (guide de pays). Une restitution par les élèves en fin de projet était prévue (réalisation d'exposition, construction de maquette, écriture d'articles pour le journal de l'école...). Elle devait permettre aux élèves de présenter leur projet aux autres classes de l'établissement et à leurs familles.

Malheureusement, bien que les 16 classes aient pu commencer leur projet, seulement 2 ont pu les mener jusqu'au bout. Effectivement, la plupart des interventions étaient prévues entre fin mars et mai 2020. Or la situation nationale par rapport la gestion de la crise du COVID 19 n'a pas permis de les réaliser : confinement du 16 mars au 7 mai puis protocole d'interventions dans les écoles très restreint jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **Projet culturel sur l'eau :**

Le projet culturel sur le thème de l'eau a poursuivi son chemin. Après l'étude historique et ethnologique menée en 2018-2019 qui a donné lieu à une publication (disponible sur le site du Parc du Verdon : [https://www.parcduverdon.fr/sites/default/files/pnrverdon/pdf/2019\\_synthese\\_etude\\_eau.pdf](https://www.parcduverdon.fr/sites/default/files/pnrverdon/pdf/2019_synthese_etude_eau.pdf)), vient le temps de la création artistique. Le Parc a donné la parole à des artistes de Radio Grenouille pour créer des promenades sonores sur le thème de l'eau en s'appuyant sur l'étude, sur le recueil de la parole d'habitants et de sons. Les promenades prendront vie sur les 3 lieux de l'étude initiale : Saint-André-les-Alpes, Bauduen et le bas-Verdon (Saint-Julien-le-Montagnier). Les artistes devaient démarrer leur résidence - leur immersion sur le territoire à l'automne 2020. Cependant en raison du confinement et des mesures sanitaires en vigueur leur travail est repoussé à 2021 (résidence : printemps 2021 / restitution : septembre 2021).



Les actions de communication répondent à la disposition 72 du SAGE : *Développer les compétences et connaissances sur le thème de l'eau.*

### 3.17 - PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Lorsqu'une commune du Parc s'engage dans une démarche d'élaboration ou de révision de son document d'urbanisme, le Parc du Verdon réalise un porter à connaissance. L'objet de ce document est d'une part, de faire ressortir le plus en amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE, et d'autre part, de fournir à la commune les différentes données en possession, notamment en matière environnementale et patrimoniale. Au cours de l'élaboration du PLU, tout élément nouveau pourra être fourni par le Parc. Ce document de porter à connaissance prendra ensuite tout son sens à travers l'association du syndicat mixte de gestion du Parc à la procédure, puis du contrôle qui interviendra à l'issue de celle-ci avec la rédaction de l'avis sur le projet de PLU.

Le syndicat mixte du Parc a un rôle à jouer dans le suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,

- un rôle officiel défini par le code de l'urbanisme, en tant que personne publique associée. En effet, la charte du Parc étant opposable au PLU, le Syndicat Mixte est associé obligatoirement à l'élaboration de ces documents en tant que personne publique associée et doit émettre un avis sur le projet qui sera arrêté.
- mais aussi un rôle de conseil et d'accompagnement des communes, puisque l'élaboration des PLU constitue une occasion de mettre en œuvre la charte et de s'assurer de la cohérence des projets et ambitions de développement des communes avec ses objectifs.

**Le porter à connaissance permet aussi de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon.**

C'est le Bureau du Parc qui sera amené à se prononcer sur la compatibilité du document d'urbanisme communal avec la Charte. Cet avis, joint à l'enquête publique, ne se substitue en aucun cas aux avis inhérents à d'autres structures ou aux services de l'Etat.

La partie du porter à connaissance rédigée par la chargée de mission permet de rappeler aux communes :

« - qu'il est nécessaire d'**inscrire les principaux objectifs du document d'urbanisme en cohérence avec les enjeux du territoire liés à l'eau sous ses divers aspects** (capacités disponibles en eau potable, capacités de traitement des eaux usées, possibilités de desserte en eau potable et eaux usées, préservation des milieux aquatiques et zones humides, prévention des risques).

- qu'il est nécessaire de **porter une attention particulière à la compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure (SDAGE, SAGE), et de présenter de manière explicite les éléments attestant de cette compatibilité** au regard des diverses dispositions applicables sur le territoire. Le document d'urbanisme devra être compatible avec le SDAGE approuvé, et le SAGE approuvé du bassin (le SAGE Verdon a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014). Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE et des SAGE dans un délai de 3 ans à compter de leur approbation, ainsi qu'il est précisé aux articles L.122-1, L.123-1 et L.124-1 du code de l'urbanisme.

- qu'il est **judicieux et nécessaire de profiter de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme pour améliorer le lien et la cohérence entre politique d'aménagement du territoire et politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.** »

Les porter à connaissance sont donc un élément très important pour la mise en œuvre du SAGE Verdon.

Le syndicat mixte n'est associé et consulté que pour les communes du Parc, en tant que personne publique associée, toutefois certaines communes du bassin versant hors Parc pensent à le solliciter en tant que porteur du SAGE Verdon. Il est regrettable qu'en tant que porteur du SAGE le Parc ne soit pas systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme du bassin versant.

**Sur 2020 aucun porter à connaissance n'a été réalisé.**

Aujourd'hui, 9 PLU sont toujours en cours d'élaboration (contre 16 en 2018), 2 cartes communales, 1 PLUi sur le Moyen Verdon et 3 SCoT (Lacs et Gorges du Verdon, Provence Alpes Agglomération, Alpes Provence Verdon).

**En 2020, les avis suivants ont été rendus :**

- PLU de Saint-Jurs le 22/01 : demande de compléments ou modifications sur la préservation des ripisylves et sur les rejets de vidange des piscines, avis réservé (/ enjeux hors « eau »)
- Carte communale de La Bastide le 22/10 : point de vigilance par rapport à la préservation de la zone humide du Plan de Finiels ; demande de précisions sur l'imperméabilisation des sols et l'introduction d'espèces invasives ; demandes d'ajout dans le rapport de présentation (préservation des zones humides, gestion quantitative de la ressource, espèces exotiques envahissantes, SAGE) ; avis favorable avec une réserve (possibilité de création d'une retenue collinaire au lieu-dit du Plan de Finiels)
- Avis technique sur la modification du POS de Saint-André-les-Alpes et sur le site patrimonial remarquable de Quinson

Les porters à connaissance et avis répondent à l'objectif 3.2 du SAGE : *Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau.*

**3.18 - MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE SAGE VERDON**

Un travail a été réalisé sur la conformité des systèmes d'assainissement avec le SAGE Verdon par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Une première analyse a été restituée fin 2020. Il faudrait maintenant valider la méthodologie (la vérification de la conformité demande de fixer certaines hypothèses qu'il convient de valider), finaliser le travail côté 04 et le reproduire côté 83 et 06. Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Parc et la SCP, celle-ci pourra mettre à disposition des journées d'expertise en 2021, mais au préalable les données sur les stations d'épuration doivent être récupérées auprès des DDTM 83 et 06.

Dans le cadre du contrat de rivière Verdon, les projets suivants ont été accompagnés :

- Amélioration de l'assainissement : Rougon (camping), Allos, Peyroules, Castellane, Saint-Julien-le-Montagnier, Chaumie (Colmars-les-Alpes), Aiguines, Le Bourguet et Saint-André-les-Alpes
- Gestion des rejets diffus : installation de toilettes sèches à Esparron-de-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier, et Allos par le syndicat mixte du Val d'Allos.

**3.19 - PROJET REGAIN – ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE PLATEAU DE VALENSOLE**

Regain est une démarche de développement de l'agroécologie sur le plateau de Valensole pour une reconquête des sols et la préservation de la ressource en eau. Regain regroupe le Parc, la chambre d'agriculture 04, la Société du Canal de Provence et la chaire d'entreprise Agrosys. L'année 2020 a été consacrée en partie au renouvellement du poste, suite au départ de l'animatrice en place depuis 2014. La dynamique a pu être relancée dès le mois de septembre 2020. Des rapprochements se sont effectués avec la coopérative agricole DURANSIA autour de la diversification agricole.

En 2020, c'est aussi la création et l'accompagnement d'un GIEE, groupement d'intérêt économique et environnemental. Cette association d'agriculteurs a choisi de confier au Parc l'animation de ce groupe qui souhaite aller plus loin dans les expérimentations liées à la préservation des sols : essais de couverts végétaux, rotation, diversification...



Un chantier s'ouvre également sur le sujet de l'agroforesterie. En partenariat avec le CRIEPPAM, la Fondation Green and Lavandes, AGROOF, les partenaires de REGAIN..., une journée a été organisée à Valensole sur une exploitation.

**ENJEU 5 du SAGE : ACTIVITES TOURISTIQUES****3.20 - GESTION DES GRANDS AMENAGEMENTS**

**Saison estivale 2020** : la saison estivale 2020 a été marquée par les effets de la crise sanitaire : très forte fréquentation, augmentation des incivilités et comportements à risque. La formation des professionnels de l'eau vive qui a lieu chaque année au début de la saison estivale n'a pas pu être organisée. Par contre les deux réunions de la commission Verdon ont bien pu se tenir en présentiel, le 25 juin à Quinson et le 29 juin à Castellane. Cette commission se réunit chaque année, avant la saison estivale : bilan de la saison précédente, information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues, prévisions d'évolution de la cote au cours de l'été, organisation des lâchers au cours de l'été... Elle peut également se réunir en cas de besoin au cours de la saison estivale, si des choix de gestion doivent être faits. L'ensemble des questions concernant la gestion du Verdon doivent être abordées lors de ces réunions, pour être traitées de façon concertée et anticipée, avec l'ensemble des acteurs concernés, et non de façon ponctuelle ou en situation de crise.

### **Gestion des grands aménagements** :

Suite à la difficile année 2017, la CLE de décembre 2017 avait validé les suites à donner (pas de dérogation aux cotes touristiques ; lâchers réalisés uniquement si hydrologie favorable (avec le débit excédentaire au débit réservé) ; nécessité de mieux informer sur les règles de gestion, qui sont encore mal appropriées par les acteurs).

En 2019, un document a été mis en ligne sur le site internet du Parc afin de rappeler les modes de gestion : (<http://www.parcduverdon.fr/fr/gestion-de-leau/les-amenagements-hydroelectriques>) et une nouvelle procédure a été mise en place pour les demandes concernant la gestion des ouvrages hydroélectriques : toutes les demandes concernant la gestion des aménagements sont maintenant à adresser à la CLE (elles étaient jusqu'à présent adressées à EDF). Pour mémoire :

- 2017 : année déficitaire, 4 lâchers + 1 lâcher exceptionnel le 15/08 + 1 lâcher anticipé le 01/09
- 2018 : 17 lâchers en juillet ; 16 lâchers en août
- 2019 : 7 lâchers en juillet ; 11 lâchers en août
- 2020 : XXX

## **3.21 - PLAN DE GESTION DES GORGES**

Dans le cadre du plan de gestion des gorges, en 2020 :

- Participation au travail d'extension de l'arrêté interpréfectoral de protection de biotope (AIPPB) concernant l'Apron du Rhône,
- Participation à la stratégie de communication nationale en faveur de l'Apron du Rhône (Plan d'actions national Apron du Rhône),
- Organisation de l'activité de canyoning sur plusieurs communes (Comps-sur-Artuby, Peyroules, Trigance et Rougon),
- Concertation des professionnels pour la gestion du site du couloir Samson en vue de la saison estivale 2021.

## Répartition en 2017 sur le Verdon (campagne ADNe)



L'Apron du Rhône est un poisson endémique du bassin versant du Rhône. Initialement présent sur le Verdon jusqu'à la confluence avec la Durance, il s'est retrouvé cloisonné par la création des barrages et la mise en eau des lacs dans les grandes gorges.

En 2012, un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope a été pris pour protéger la population sur 18 km de linéaire depuis la queue du lac de Sainte-Croix.

L'espèce ayant été identifiée plus en amont, le comité de suivi de cet arrêté a décidé, en 2018, d'étendre la réglementation.

En 2020, le Parc du Verdon a accompagné la Direction départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence qui pilote le travail d'extension dans la finalisation du rapport de diagnostic des pressions exercées par les activités aquatiques sur ce secteur et sur la démarche de consultation des membres du comité de suivi.

À l'automne 2020, les élus des communes concernées ont été associés pour proposer un avis du Parc sur cette extension qui a été validé en bureau au mois novembre

En parallèle de cela, le Parc ainsi que des élus et des acteurs socio-économiques du territoire ont contribué à l'élaboration de la stratégie de communication nationale en faveur de l'Apron du Rhône menée par le Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes dans le cadre du Plan d'actions national Apron du Rhône.  
<http://www.aprondurhone.fr/>

## 4. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE et des dossiers reçus pour avis de la CLE, et liste des avis rendus

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

### - Consultation obligatoire de la CLE :

- o Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)
- o Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)

### - Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

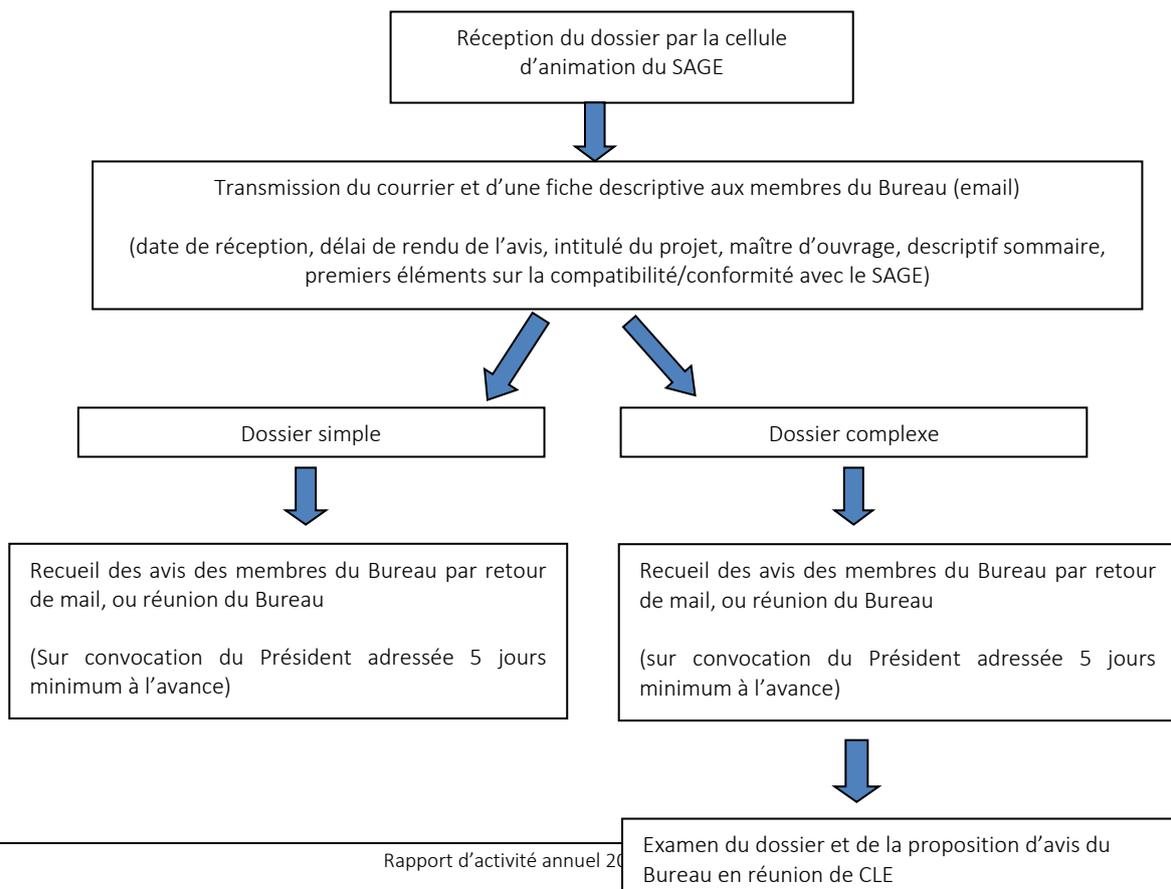
- o Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
- o Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)

- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

- **Information de la CLE :**

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Le règlement adopté par la CLE du 6 avril / 18 mai 2016 définit les modalités de rendu des avis :





Avis signé par le Président de la CLE

Dossiers reçus pour avis :

## Avis reçus

Date réception demande	Date butoir	Pétitionnaire	Nom du projet	Communes concernées	Régime loi sur l'eau (déclaration / autorisation)	Date courrier	Avis rendu
15/01/2020		AGEVV (association des guides d'eau vive du Verdon)	Demande de lâchers en aval de Chaudanne - Printemps 2020				Demande annulée suite COVID
31/01/2020	03/03/2020	FDPPMA 04	Projet de rampe de mise à l'eau sur le lac de retenue de Sainte-Croix du Verdon	Sainte-Croix-du-Verdon			Pas de réponse (avis reçu par le Parc, non soumis à la loi sur l'eau)
03/02/2020		Comité départemental de canoë kayak 04 / Association d'Education Populaire Le Roc à Castellane	Demande de lâchers à Chaudanne – Compétitions nationales de rafting				Annulé suite COVID
04/02/2020	04/03/2020	CD 04	Travaux d'entretien du pont de Chaumie	Colmars-les-Alpes	Déclaration	20/03/2020	Avis favorable avec recommandations (chiroptères, espèce protégée, impact MES, écrevisse à pattes blanches, espèces exotiques envahissantes, végétation, crues)
13/02/2020		OFB	Demande de débit réservé garanti les 9/10 juillet pour suivis apron			Mail 17/04/2020	Avis favorable
02/03/2020		Collège de Castellane	Lâcher à Chaudanne le 1er avril dans le cadre des championnats d'académie kayak				Annulé suite COVID
16/03/2020	16/04/2020	Particulier	Forage pour irrigation agricole	Allemagne-en-Provence	Déclaration		

18/03/2020	18/04/2020	FDPPMA 04	Restauration du ravin de Pontet (ravin de Pinet)	Saint-Martin-de-Brômes	Déclaration	02/04/2020	Avis favorable avec recommandations (protocole désinfection aphanomycose, espèces exotiques envahissantes, entretien ripisylve, suivi post travaux, MES, méthode réhabilitation berge)
04/05/2020	18/05/2020	Chambre d'agriculture 04	Procédure mandataire 2020 : Prélèvements d'eau à usage agricole		Autorisation temporaire		
26/05/2020		AGEVV / syndicat des professionnels de La Palud / base nautique Sirocco	Gestion des lâchers et de la cote du lac de Castillon en juillet août septembre octobre			22/06/2020	Juillet-août pas de dérogation aux règles de gestion, septembre-octobre favorable dans la limite des contraintes de l'exploitant
08/07/2020		Syndicat des professionnels de La Palud	Formation des professionnels du Verdon le 10 juillet				En lien avec avis favorable à l'OFB pour demande de débit réservé garanti les 9/10 juillet pour suivis apron
28/10/2020	28/11/2020	FDPPMA 04	Installation de cages de prégrossissement de salmonidés lacustres dans le lac d'Esparron-de-Verdon	Esparron-de-Verdon	Déclaration	Mail du 03/12/2020	Renvoi de l'avis rendu en mars 2020 (remarques)

## 5. OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2021

Les priorités pour 2021 seront les suivantes :

### Enjeu 1 du SAGE : fonctionnement hydraulique et biologique :

- Travaux sur la digue des Relarguiers à Beauvezer et dépôt du dossier réglementaire
- Dépôt du dossier réglementaire des digues de Vinon-sur-Verdon et suivi de l'instruction du dossier
- Définition de la surveillance en crue des digues de Vinon-sur-Verdon
- Poursuite étude de danger des digues de Colmars (définition de la zone protégée et du niveau de protection)
- Décision sur le lancement d'un PAPI bassin versant du Verdon
- Animation du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement moyen et bas Verdon
- Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire et des espaces de bon fonctionnement haut Verdon : travaux de dévégétalisation du lit, suivi Lidar

### Enjeu 2 du SAGE : milieux aquatiques

- Animation du projet Colostre sur Allemagne-en-Provence (conventions propriétaires, dossiers réglementaires)
- Animation de l'étude de restauration morphologique Pesquier Recluse
- Zones humides : finalisation de l'inventaire et animation du plan de gestion stratégique (travail sur la hiérarchisation)
- Accompagnement des projets de restauration des continuités (notamment seuil des Listes à Castellane et seuil de Gréoux)
- Elaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve à l'échelle du bassin versant

### Enjeu 3 du SAGE : gestion solidaire, ressource

- Remise en place de la CLE et du Bureau
- Obtention du label EPAGE, charte de communication EPAGE (logo...)
- Finalisation 5 vidéos GEMAPI, vidéo Colostre
- Outil de communication sur le plan de gestion sédimentaire haut Verdon
- Animation de l'étude volumes prélevables sur le Colostre et le ruisseau Notre-Dame
- Décision sur le portage de l'étude de la ressource stratégique haut Var

### Enjeu 4 du SAGE : qualité des eaux

- Poursuite de travail sur la conformité des rejets d'assainissements avec le SAGE
- Décision sur le portage d'un réseau de suivi qualité et travail sur les besoins et le cahier des charges

### Enjeu 5 du SAGE : activités touristiques

- Participation à la démarche d'extension de l'APPB apron
- Réunion d'un groupe de travail sur la gestion des aménagements hydroélectriques sur les ailes de saison à la demande des professionnels de l'eau vive

## 6. ANNEXES

1. Arrêté inter préfectoral fixant le périmètre du SAGE Verdon
2. Arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 fixant la composition de la CLE du SAGE Verdon
3. Arrêté préfectoral validant le SAGE Verdon
4. Tableau SAGE / contrat rivière (mise en œuvre du SAGE : programme d'actions)
5. Actions inscrites au contrat rivière 2017-2023 – Etat d'avancement décembre 2020